

VOEUX - PROJETS

SAISON 2021-2022

LIGUE
NORMANDIE
FFHANDBALL





CHAMPIONNATS JEUNES SAISON 2022/2023 ET APRES

PHILOSOPHIE DE LA REFORME DES CHAMPIONNAT JEUNES

- Réduire les différences de niveau dans les championnats régionaux.
- Permettre aux clubs avec des générations et des cadres formés de pouvoir accéder en quelques saisons au championnat moins de 17 ans Excellence sans perdre leurs joueurs (fuite des joueurs vers les clubs qui ont à l'heure actuelle les places en Excellence).
- Recréer des championnats départementaux ou Interdépartementaux intéressants.
- Harmoniser les calendriers : les championnats débiteront tous en même temps. Les équipes déjà qualifiées joueront, en attendant les Brassages, des matchs ou tournois amicaux (déclarés). Les clubs ont la possibilité de demander à la CTA des Arbitres. Cela permet aussi aux Arbitres de travailler avant le début des championnats.

MASCULINS

Moins de 15 ans Excellence

Deux Poules de 6 plus ou moins géographiques avec les 10 équipes Excellence 2021/2022 et les 1^{ers} des Poules Honneur.

Interrogation de ces équipes pour savoir si elles souhaitent jouer en Excellence.

Deux Poules de 6 en Aller/Retour sur 10 dates, à l'issue de ces rencontres, les 3 premiers de chaque Poule en Poule Haute et les 3 derniers en Poule Basse.

Poule Haute : 6 équipes en Aller/Retour sur 10 dates.

Poule Basse : 6 équipes en Aller/Retour sur 10 dates.

La Poule Haute détermine le champion Excellence, les 3 derniers de la Poule Basse sont redirigés en Poule Honneur l'année N+1.

Moins de 15 ans Honneur

Deux Poules de 6 sur 10 dates en Aller/Retour. Les équipes Classées 2^{èmes} ; 3^{èmes} et 4^{èmes} des Poules Honneur 2021/2022 gardent leur place en championnat Honneur.

Interrogation de ces équipes pour savoir si elles souhaitent garder leur place.

Brassage avec les équipes classées de 5 à 9 en Honneur saison 2021/2022 et ouverture pour 6 places en championnat Honneur aux :

- Quatre ou six premiers des -13 ans région de l'année N.
- Champions départementaux de l'année N (avec dossier à l'appui).

A l'issue des 10 dates, deux Poules de 6 en Aller/Retour sur 10 dates, les 3 premiers de chaque Poule en Poule Haute et les 3 derniers en Poule Basse.

Poule Haute : 6 équipes en Aller/Retour sur 10 dates.

Poule Basse : 6 équipes en Aller/Retour sur 10 dates.

La Poule Haute détermine le champion Honneur et les 3 premiers accèdent en championnat Excellence l'année N+1.

Les deux derniers de la Poule Honneur Basse descendent en départemental, le 1^{er}, le 2^{ème}, le 3^{ème} et le 4^{ème} de la Poule Basse participent aux brassages l'année N+1 pour l'Honneur région, ce qui fait potentiellement 6 équipes qui peuvent accéder à l'Honneur l'année N+1.

Les brassages doivent se faire l'année N+1 jusqu'à la Toussaint maximum.

Eligibles aux brassages -15 ans Honneur par exemple :

- Les 4 de la Poule Basse de l'année N.
- Les 4 ou 6 premiers des -13 ans région de l'année N.
- Les champions départementaux de l'année N (avec dossier à l'appui).

La Commission se réserve le droit de créer une 3^{ème} Poule Honneur si besoin.

Dans ce cas là, les 2 premiers accèdent en Poule Haute, et autant de descentes en département que l'exige le besoin pour revenir à 2 Poules l'année N+1.

Moins de 17 ans Excellence

Deux Poules de 6 plus ou moins géographiques avec les 11 équipes Excellence 2021/2022 et le champion Pré-Excellence 2021/2022.

Interrogation de ces équipes pour savoir si elles souhaitent jouer en Excellence.

Deux Poules de 6 en Aller/Retour sur 10 dates, à l'issue de ces rencontres, les 3 premiers de chaque Poule en Poule Haute et les 3 derniers en Poule Basse.

Poule Haute : 6 équipes en Aller/Retour sur 10 dates.

Poule Basse 6 équipes en Aller/Retour sur 10 dates.

La Poule Haute détermine le champion Excellence et la possibilité d'accéder en championnat de France U18 sur avis du PPF. Les 3 derniers de la Poule Basse sont redirigés en Poule Honneur l'année N+1.

Moins de 17 ans Honneur (2022/2023)

Deux Poules de 6 sur 10 dates en Aller/Retour. Les équipes ayant participé aux quarts de finale des Poules Pré-Excellence 2021/2022 gardent leur place en championnat Honneur.

Interrogation de ces équipes pour savoir si elles souhaitent garder leur place.

Brassage avec les équipes classées 5 et 6 en Pré-Excellence et Honneur 2021/2022 et ouverture pour 5 places aux :

- Moins de 15 ans région Excellence s'ils n'ont pas d'équipe en -17 ans Honneur l'année N+1.
- Moins de 15 ans départementaux s'ils jouent avec des dernières années l'année N.
- Deux ou trois premiers des championnats -17 ans départementaux année N avec dossier pour vérifier les années d'âge.

A l'issue des 10 dates, 2 Poules de 6 en Aller/Retour sur 10 dates, les 3 premiers de chaque Poule en Poule Haute et les 3 derniers en Poule Basse.

Poule Haute : 6 équipes en Aller/Retour sur 10 dates.

Poule Basse : 6 équipes en Aller/Retour sur 10 dates.

La Poule Haute détermine le champion Honneur et les 3 premiers accèdent en championnat Excellence l'année N+1.

Les deux derniers de la Poule Honneur Basse descendent en départemental, le 1^{er}, le 2^{ème}, le 3^{ème} et le 4^{ème} de la Poule Basse participent aux brassages l'année N+1 pour l'Honneur région, ce qui fait potentiellement 6 équipes qui peuvent accéder à l'Honneur l'année N+1.

Les brassages doivent se faire l'année N+1 jusqu'à la toussaint maximum.

Eligibles aux brassages :

- Les 4 de la Poule Basse de l'année N.

- Les moins de 15 ans région Excellence s'ils n'ont pas d'équipe en -17 ans Honneur l'année N+1.
- Les moins de 15 ans départementaux s'ils jouent avec des dernières années l'année N.
- Les 2 ou 3 premiers des championnats -17 ans départementaux année N avec dossier pour vérifier les années d'âge.

Moins de 13 ans Masculins

Idem Saison 2021/2022 : championnats départementaux ou interdépartementaux de septembre à fin novembre.

Le 15 novembre, proposition des équipes pour évoluer en région par les CTF des Comités via leur Comité.

Trois ou quatre dates de brassages pour constituer 2 Poules Excellence de 6 équipes et 2 Poules Honneur de 6 équipes à partir de janvier.

FÉMININES

Moins de 17 ans Féminines

Le nombre d'équipes en féminines étant faible, la Commission et le PPF Féminin proposent seulement 2 Poules Excellence régionales et X équipes interdépartementales.

Deux Poules de 6 plus ou moins géographiques avec les 12 équipes Excellence 2021/2022.

Deux Poules de 6 en Aller/Retour sur 10 dates, à l'issue de ces rencontres, les 3 premiers de chaque Poule en Poule Haute et les 3 derniers en Poule Basse.

Poule Haute : 6 équipes en Aller/Retour sur 10 dates.

Poule Basse : 6 équipes en Aller/Retour sur 10 dates.

La Poule Haute détermine le champion Excellence. Les 2 derniers de la Poule Basse sont redirigés en Poule Honneur l'année N+1, si possibilité de créer une Poule Honneur, ou descendent en interdépartemental.

Les brassages doivent se faire l'année N+1 jusqu'à la toussaint maximum.

Eligibles aux brassages :

- Les 4 de la Poule Basse de l'année N.
- Les moins de 15 ans interdépartementaux s'ils jouent avec des dernières années l'année N.
- Les champions interdépartementaux de l'année N (avec dossier à l'appui).

Pour 2022/2023 - Eligibles aux brassages :

- Les équipes de la Poule Honneur de l'année N.
- Les moins de 15 ans interdépartementaux s'ils jouent avec des dernières années l'année N.
- Les champions interdépartementaux de l'année N (avec dossier à l'appui).

Moins de 15 ans Féminines

Le nombre d'équipes en féminines étant faible, la Commission et le PPF Féminin proposent seulement 2 Poules Excellence régionales et X équipes interdépartementales.

Deux Poules de 6 plus ou moins géographiques avec les 7 équipes Excellence 2021/2022.

Deux Poules de 6 en Aller/Retour sur 10 dates, à l'issue de ces rencontres, les 3 premiers de chaque Poule en Poule Haute et les 3 derniers en Poule Basse.

Poule Haute : 6 équipes en Aller/Retour sur 10 dates.

Poule Basse : 6 équipes en Aller/Retour sur 10 dates.

La Poule Haute détermine le champion Excellence. Les 2 derniers de la Poule Basse sont redirigés en Poule Honneur l'année N+1, si possibilité de créer une Poule Honneur, ou descendent en interdépartemental.

Les brassages doivent se faire l'année N+1 jusqu'à la toussaint maximum.

Eligibles aux brassages :

- Les 4 de la Poule Basse de l'année N.
- Les 4 ou 6 premiers des -13 ans région de l'année N.
- Les champions interdépartementaux de l'année N (avec dossier à l'appui).

Pour 2022/2023 - Eligibles aux brassages :

- Les équipes de la Poule Honneur de l'année N.
- Les moins de 13 ans région de l'année N.
- Les champions départementaux de l'année N (avec dossier à l'appui).

Moins de 13 ans Féminines

Championnats interdépartementaux jusqu'à mi-avril, proposition des équipes par les CTF via leur Comité pour constituer des finalités Régionales.

Formule à déterminer selon le nombre d'équipes proposées.



CHAMPIONNAT MOINS DE 17 ANS MASCULINS SAISON 2022/2023

Noms des équipes et placement dans les Poules à titre indicatif (pour exemple)

EXCELLENCE

Septembre à décembre

POULE OUEST

1	CAEN HB
2	ES FALAISIENNE HB CALVADOS
3	PL GRANVILLE HB
4	ROUEN HB
5	STADE SOTTEVILLAIS CC
6	JS CHERBOURGEOISE MANCHE HB

POULE EST

1	SMV VERNON-ST MARCEL
2	GONFREVILLE HB
3	SUD ORNE
4	HBC EU
5	ST SEBASTIEN SPORTS
6	1 ^{er} Pré-Excellence sur dossier

EXCELLENCE POULE HAUTE

Janvier à juin

1	CAEN HB
2	ES FALAISIENNE HB CALVADOS
3	PL GRANVILLE HB
4	SMV VERNON-ST MARCEL
5	GONFREVILLE HB
6	SUD ORNE

EXCELLENCE POULE BASSE

Janvier à juin

1	ROUEN HB
2	STADE SOTTEVILLAIS CC
3	JS CHERBOURGEOISE MANCHE HB
4	HBC EU
5	ST SEBASTIEN SPORTS
6	1 ^{er} Pré-Excellence

Champion -17 championnat de France sur avis
Maintien en Excellence N+1

Maintien en Excellence N+1
Descente en Honneur N+1

HONNEUR

Septembre à décembre

1	CA AIGLON HB
2	BERNAY/RUGLES
3	E. PORT BAYEUX BESSIN
4	SUD ORNE
5	ASPTT ST LÔ MANCHE HB
6	CAEN HB

1	GCO BIHOREL
2	US LILLEBONNE
3	HBC ROUMOIS
4	E. VAL DE REUIL LOUVIERS HB
5	MONTIVILLIERS HB
6	STADE VALERIQUEAIS HB

HONNEUR POULE HAUTE
Janvier à juin

1	CA AIGLON HB
2	BERNAY/RUGLES
3	E. PORT BAYEUX BESSIN
4	GCO BIHOREL
5	US LILLEBONNE
6	HBC ROUMOIS

Accession en Excellence N+1
Maintien en Honneur N+1

HONNEUR POULE BASSE
Janvier à juin

1	SUD ORNE
2	ASPTT ST LÔ MANCHE HB
3	CAEN HB
4	E. VAL DE REUIL LOUVIERS HB
5	MONTIVILLIERS HB
6	STADE VALERIQUEAIS HB

Maintien Honneur N+1 ou brassage N+1
Descente en départemental

6 places en brassage l'année N+1 : le 1^{er}, le 2^{ème} et le 3^{ème} de la Poule Basse Honneur sont rebasculés en brassage.

Les équipes déjà qualifiées font des matchs amicaux entre eux jusqu'à la fin des brassages.

Les brassages doivent se faire l'année N+1 jusqu'à la toussaint maximum.

CHAMPIONNAT MOINS DE 15 ANS MASCULINS
SAISON 2022/2023

Noms des équipes et placement dans les Poules à titre indicatif (pour exemple)

EXCELLENCE

Septembre à décembre

POULE OUEST

1	CAEN HB
2	ES FALAISIENNE HB CALVADOS
3	PL GRANVILLE HB
4	ROUEN HB
5	STADE SOTTEVILLAIS CC
6	JS CHERBOURGEOISE MANCHE HB

POULE EST

1	SMV VERNON-ST MARCEL
2	GONFREVILLE HB
3	SUD ORNE
4	HBC EU
5	ST SEBASTIEN SPORTS
6	1 ^{er} Pré-Excellence sur dossier

EXCELLENCE POULE HAUTE
Janvier à juin

1	CAEN HB
2	ES FALAISIENNE HB CALVADOS
3	PL GRANVILLE HB
4	SMV VERNON-ST MARCEL
5	GONFREVILLE HB
6	SUD ORNE

Champion -15 championnat -17 sur avis
Maintien en Excellence N+1

EXCELLENCE POULE BASSE
Janvier à juin

1	ROUEN HB
2	STADE SOTTEVILLAIS CC
3	JS CHERBOURGEOISE MANCHE HB
4	HBC EU
5	ST SEBASTIEN SPORTS
6	1 ^{er} Pré-Excellence

Maintien en Excellence N+1
Descente en Honneur N+1

HONNEUR

Septembre à décembre

1	CA AIGLON HB
2	E. BERNAY/RUGLES
3	E. PORT BAYEUX BESSIN
4	SUD ORNE
5	ASPTT ST LÔ MANCHE HB
6	CAEN HB

1	GCO BIHOREL
2	US LILLEBONNE
3	HBC ROUMOIS
4	E. VAL DE REUIL LOUVIERS
5	MONTIVILLIERS HB
6	STADE VALERIQUEAIS HB

HONNEUR POULE HAUTE

Janvier à juin

1	CA AIGLON HB
2	E. BERNAY/RUGLES
3	E. PORT BAYEUX BESSIN
4	GCO BIHOREL
5	US LILLEBONNE
6	HBC ROUMOIS

HONNEUR POULE BASSE

Janvier à juin

1	SUD ORNE
2	ASPTT ST LÔ MANCHE HB
3	CAEN HB
4	E. VAL DE REUIL LOUVIERS
5	MONTIVILLIERS HB
6	STADE VALERIQUEAIS HB

Accession en Excellence N+1
Maintien en Honneur N+1

Maintien Honneur N+1 ou brassage N+1
Descente en départemental

6 places en brassage l'année N+1 : le 1^{er}, le 2^{ème}, le 3^{ème} et le 4^{ème} de la Poule Basse Honneur sont rebasculés en brassage.

Les équipes déjà qualifiées font des matchs amicaux entre eux jusqu'à la fin des brassages.

Les brassages doivent se faire l'année N+1 jusqu'à la toussaint maximum.

CHAMPIONNAT MOINS DE 17 ANS FEMINIENS

SAISON 2022/2023

Noms des équipes et placement dans les Poules à titre indicatif (pour exemple)

EXCELLENCE

Septembre à décembre

POULE OUEST

1	ASPTT ST LÔ MANCHE HB
2	HB OUEST CALVADOS FEMININ
3	CL TOURLAVILLE
4	AL MARIGNY
5	E. TERRE ET MER
6	CA LISIEUX HB

POULE EST

1	HB OCTEVILLE SUR MER
2	SMV VERNON-ST MARCEL
3	AL CESAIRE LEVILLAIN
4	E. NORD FEMININ 76
5	STADE VALERIQUEAIS HB
6	BRAY HB

EXCELLENCE POULE HAUTE
Janvier à juin

1	ASPTT ST LÔ MANCHE HB
2	HB OCTEVILLE SUR MER
3	SMV VERNON-ST MARCEL
4	CL TOURLAVILLE
5	E. NORD FEMININ 76
6	HB OUEST CALVADOS FEMININ

Champion -15 championnat -17 sur avis
Maintien en Excellence N+1

EXCELLENCE POULE BASSE
Janvier à juin

1	AL MARIGNY
2	STADE VALERIQUEAIS HB
3	AL CESAIRE LEVILLAIN
4	BRAY HB
5	E. TERRE ET MER
6	CA LISIEUX HB

Maintien en Honneur N+1 ou brassage N+1
Descente en départemental

6 places en brassage l'année N+1 : le 1^{er}, le 2^{ème}, le 3^{ème} et le 4^{ème} de la Poule Basse sont rebasculés en brassage selon avis du PPF Féminin.

Les équipes déjà qualifiées font des matchs amicaux entre eux jusqu'à la fin des brassages.

Les brassages doivent se faire l'année N+1 jusqu'à la toussaint maximum.

CHAMPIONNAT MOINS DE 15 ANS FEMININES SAISON 2022/2023

Noms des équipes et placement dans les Poules à titre indicatif (pour exemple)

EXCELLENCE Septembre à décembre

POULE OUEST

1	E. TERRE ET MER
2	SM HAYTILLON HB
3	CERISY COUTANCES HB
4	Brassage
5	Brassage
6	Brassage

POULE EST

1	AL CESAIRE LEVILLAIN
2	SMV VERNON-ST MARCEL
3	HAVRE AC HB
4	E. GRAND ROUEN
5	Brassage
6	Brassage

EXCELLENCE POULE HAUTE
Janvier à juin

1	E. TERRE ET MER
2	SMV VERNON-ST MARCEL
3	AL CESAIRE LEVILLAIN
4	SM HAYTILLON HB
5	Brassage 1
6	Brassage 2

Champion -15 championnat -17 sur avis
Maintien en Excellence N+1

EXCELLENCE POULE BASSE
Janvier à juin

1	HAVRE AC HB
2	E. GRAND ROUEN
3	CERISY COUTANCES HB
4	Brassage 3
5	Brassage 4
6	Brassage 5

Maintien en Honneur N+1 ou brassage N+1
Descente en départemental

6 places en brassage l'année N+1 : le 1^{er}, le 2^{ème}, le 3^{ème} et le 4^{ème} de la Poule Basse sont rebasculés en brassage selon avis du PPF Féminin.

Les équipes déjà qualifiées font des matchs amicaux entre eux jusqu'à la fin des brassages.

Les brassages doivent se faire l'année N+1 jusqu'à la toussaint maximum.



PROPOSITION SUR LA REFORTE DU CHAMPIONNAT **+16 ANS EXCELLENCE REGIONAL FÉMININES**

La Commission sportive Régionale propose aux clubs une modification de la formule de championnat concernant la division Excellence Régionale Féminines à compter de la saison 2022/2023

Constats remontés par les clubs sur la formule actuelle :

- Moins de matchs sur la saison
- Trop de matchs contre les mêmes équipes au cours d'une saison

Il en ressort deux propositions :

- Conserver la formule actuelle → 1^{ère} Phase avec 4 Poules de 6 équipes puis play-offs / Play Downs.
- Revenir à 2 Poules de 12 équipes avec des matchs A / R sur une saison complète.

Ces deux propositions sont soumises au vote des clubs lors de l'Assemblée Générale de la Ligue.



Contribution Mutualisée des Clubs au Développement

Projet Règlement 2022/2023

Pour tous les cas non prévus dans le règlement CMCD Régional se référer au Règlement Fédéral.

Rappel au Règlement Fédéral : Un club Régional souhaitant accéder au Niveau National, doit satisfaire aux exigences de la CMCD Nationale.

Pour information, les 2 secteurs sont concernés par cette CMCD.

TABLE DES MATIERES

1.	PRINCIPES GENERAUX	2
1.1.	Socle de base	2
1.2.	Seuil de ressources	2
1.3.	Contrôle du dispositif	2
1.4.	Dispositions en cas de carence	2
1.5.	Les équipes concernées	2
2.	PRESENTATION DU DISPOSITIF	3
2.1.	Tableaux des requis	3
2.2.	Bonus supplémentaires Seuil de Ressources	4
2.3.	Cumul des seuils de Ressources à réaliser	4
2.4.	Dispositions particulières	5
3.	VALORISATION	7
4.	ECHEANCIER DU CONTRÔLE	7
5.	CMCD NON ATTEINTE	8
5.1.	Le Socle	8
5.2.	Le Seuil de Ressources	8
5.3.	Dispositions communes	8

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1 Socle de base

Toutes les équipes, évoluant dans les championnats régionaux, doivent répondre à des exigences minimales de contribution dans le domaine Sportif, Technique, Juges Arbitres, Juges Arbitres Jeunes et Ecole d'Arbitrage. Ces exigences minimales sont contenues dans un « socle de base ». Elles sont fixées, chaque année, par l'Assemblée Générale de la Ligue de Normandie de Handball.

Les équipes réserves évoluant en championnat régional et dont l'équipe première évolue en championnat national LNH, LFH, D2 F, N1, N2 ou N3M sont également concernées, exception faite sur :

- Le socle de base sportif de ces équipes incluant les équipes réserves est du ressort de la CMCD Nationale.
- Le socle de base école d'arbitrage qui est imposé au niveau National, mais ces équipes réserves devront respecter la CMCD secteur adulte.

Une personne (arbitre ou technicien) peut être comptabilisée dans deux socles de base différents.

Pour les clubs en convention évoluant en championnat régional +16 ans masculin ou féminin, **le club support de l'équipe de référence devra répondre aux impositions de la CMCD Territoriale.**

Attention les personnes mentionnées dans les socles de base ne pourront être prises en compte que pour une seule entité (1 seul secteur et 1 seul club ou convention)

1.2 Seuil de ressources

Un « seuil de ressources » est également demandé en fonction du niveau d'évolution de l'équipe de référence.

Pour atteindre ces seuils, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans chacun des domaines Sportif, Technique, Juges Arbitres (JA), Juges Arbitres Jeunes (JAJ) et Ecole d'Arbitrage (AEA). Ce seuil de ressource est également fixé, chaque année, par l'Assemblée Générale de la LNHB.

1.3 Contrôle du dispositif

La Commission Régionale des Statuts et de la Réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, au cours de chaque saison sportive, il lui incombe de procéder à l'inventaire, à l'analyse et à la vérification des renseignements fournis par les clubs. Pour ce faire, la commission s'appuie sur les informations issues du logiciel Gest'hand.

En cas de carence, la commission régionale des Statuts et de la Réglementation applique le dispositif décrit au Chapitre 5 de ce document

1.4 Dispositions en cas de carence

Toute carence constatée dans les différents domaines entraîne l'application du dispositif prévu dans le Chapitre 5 de ce document

1.5 Les équipes concernées

Tous les clubs ayant des équipes + 16 ans évoluant dans le Championnat Régional sont soumis au dispositif de la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD). Une exception est faite pour l'équipe masculine et/ou féminine dite de réserve pour lesquelles le dispositif ne s'applique pas (que ce soit d'un club de National et/ou d'un club évoluant en championnat Régional).

En cas de forfait général de l'équipe première évoluant en National et/ou en Régional en cours de saison, l'équipe réserve se verra appliquer les dispositions du présent règlement propres à son niveau de jeu.

Les clubs doivent répondre à des exigences minimales, contenues dans le "socle de base" et au "seuil de ressources" correspondantes.

La Contribution Mutualisée des Clubs au Développement, est détaillée dans l'article 2 des présents règlements.

Rappel : La commission n'intervient pas dans la saisie des informations contenues dans Gest'hand. Si vous constatez une anomalie de saisie ou des manques, il vous appartient de contacter la commission concernée pour qu'elle effectue les modifications nécessaires.

Lorsqu'un club possède à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine évoluant dans un championnat National ou Régional :

- Le socle de base est inchangé pour chaque équipe
- Le seuil minima des ressources est affecté d'un coefficient de 0,75 pour chacune des 2 équipes.

2. PRESENTATION DU DISPOSITIF

2.1 Tableaux des exigences

DOMAINE SPORTIF	PNM	EM	HM	PNF / N3F	EF	Ressources Unitaires				
	<p>Equipes jeunes reconnues : -13 ans, -15 ans, -17 ans et -18 ans ou -19 ans du même sexe que l'équipe de référence. Pour être comptabilisée une équipe jeune doit comporter au moins 7 licenciés du même sexe par équipe et participer à un championnat d'au moins 6 équipes</p> <p>Une – 19 ans peut être considérée comme équipe réserve ou jeune.</p>				<p>Equipes jeunes reconnues : -11 ans, -13 ans, -15 ans, -17 ans et 19 ans du même sexe que l'équipe de référence. Pour être comptabilisée une équipe jeune doit comporter au moins 7 licenciés du même sexe par équipe et participer à un championnat d'au moins 6 équipes</p> <p>Une – 19 ans peut être considérée comme équipe réserve ou jeune.</p>					
Socle : Nombre équipes jeunes	2	2	2	2	2	Equipe jeune en Champ. Dép.	Equipe jeune en Champ Rég.	Equipe jeune en Champ. France	Equipe réserve Dép.	Equipe réserve Rég.
Ressources : Nombre de points	80	80	80	80	80	20	40	60		
Socle : Nombre équipes réserves	1			1						
Ressources : Nombre de points	20			20					20	40

DOMAINE TECHNIQUE	PNM	EM	HM	PNF / N3F	EF	Ressources Unitaires				
	<p>ATTENTION : Pour les Clubs accédant au niveau N3M ou N2F, il faudra répondre au socle de la CMCD Nationale et avoir un Certificat du T5.</p> <p>Un Technicien en formation pourra être comptabilisé la 1^{ère} année de formation mais devra être validé pour être maintenu dans la CMCD de la saison suivante.</p> <p>Licences blanches acceptées dans le respect du règlement (voir détail dans les dispositions particulières en 2.4) sauf pour les Pré Nationales.</p> <p>Voir tableau en 2.4 pour les recyclages.</p>									
CF 5 du T4	1			1		CF1 et CF2 du T4	M11 ou 12 du T4	CF5 du T4	Titre 4	Titre 5 ou supérieur
Module 11 ou 12 du T4		1								
CF 1 et CF 2 du T4	1	1	1	1	1					
Ressources : Nombre de points	100	90	40	100	40	40	50	60	70	80
MISE EN PLACE SAISON 2023/2024										
DOMAINE TECHNIQUE JEUNES	-17 ou – 15 ou – 13 Excellence Région					SERA MIS EN PLACE SUR LA SAISON 2023/2024				
Module 12 du T4	1									

DOMAINE JUGES ARBITRES	PNM	EM	HM	PNF / N3F	EF	Ressources Unitaires				
	<p>Le Juge Arbitre devra effectuer 9 Arbitrages avant le 31 mai de la saison en cours sur désignation de la CTA sur les rencontres +16 ans, -19 ans, -18 ans France et -17 ans masculins et féminines.</p> <p>Pour être comptabilisés, les JA de plus de 55 ans doivent s'investir dans le domaine de la formation ou dans les instances Ligue ou Comités. (article 28.3.3.4 des règlements généraux de la FFHB)</p>									
Socle JA T2 ou T1 ou supérieur	1	1		1		JA T3	JA T2	JA T1 et +	Juge Accompagnateur Territorial	
Socle JA T3	1	1	1	1	1					
Ressources : Nombre de points	90	90	40	90	40	40	50	60	50	
Modification Saison 2023/2024										
Socle JA T2 ou T1 ou supérieur	2 *									
Socle JA T3	1									
Ressources : Nombre de points	130									
* PNM : Un minimum de 1 JA T2 / T1 ou supérieur est exigé, le 2 ^{ème} peut être remplacé par 2 JA T3										

DOMAINE ECOLE D'ARBITRAGE	PNM	EM	HM	PNF / N3F	EF	Ressources Unitaires								
	<p>Tous les Clubs Régionaux devront avoir une école d'arbitrage. L'Animateur et l'Accompagnateur d'école d'Arbitrage ne peuvent pas être la même personne.</p> <p>Toutes les équipes en compétitions Régionales et Départementales des catégories -13 ans à -19 ans déterminent le nombre de JAJ à fournir par secteur.</p> <p>Le nombre maximal de JAJ à fournir par Club et par Secteur est de 5.</p> <p>Années de naissance des JAJ : 2002 à 2009 Les JAJ devront effectuer 5 arbitrages sur les catégories -13 à -20 ans.</p>													
Socle : JAJ T1 ou T2 ou T3	1	1	1	1	1	JAJ T1	JAJ T2	JAJ T3 et JAJ Club	Animateur d'école d'Arbitrage certifié ou en formation	Accompagnateur d'école arbitrage certifié ou en formation				
Socle : JAJ Club	1 à 3 équipes : 2		4 à 6 équipes : 3		7 équipes et + : 4									
Ressources : Nombre de points	120	120	120	120	120	60	50	40	60	40				
Socle : Anim. Ecole Arbitrage	1	1	1	1	1									
Socle Accomp. Ecole d'Arbitrage	2	1	1	2	1									
Ressources : Nombre de points	140	100	100	140	100									

2.2 Bonus supplémentaires Ressources

Un bonus supplémentaire est attribué par Juge-Arbitre, Juge Arbitre Jeune, Accompagnateur d'école Arbitrage, Animateur d'école Arbitrage et Technicien dès lors qu'il s'agit d'une licenciée féminine : 20 points

2.3 Cumul des seuils de Ressources à réaliser

Domaine		PNM	EM	HM	PNF	EF
Domaine Sportif	Equipes jeunes	100	80	80	80	80
	Equipes réserves	20			20	
Domaine Technique	Techniciens	100	90	40	100	40
Domaine Juges Arbitres	JA	130	90	40	90	40
Domaine école d'Arbitrage	JAJ	120	120	120	120	120
	Techniciens	140	100	100	140	100
Seuils de Ressource - TOTAL A REALISER		610	480	380	550	380

2.4 Dispositions particulières :

Techniciens

DIRIGEANTS-ACCOMPAGNATEURS :

ATTENTION ; Pour les personnes titulaires de l'ancienne qualification « **dirigeant accompagnateur** », cette qualification n'existe plus et la Ligue ne peut pas éditer de listing, via Gesthand Extraction, des personnes titulaires de ce niveau.

Les Clubs doivent donc communiquer à l'ITFE l'identité des personnes pour lesquelles l'équivalence du module 1 pourra être attribuée.

Ce Module 1 sera ensuite à recycler tous les trois ans à compter de l'entrée dans Gesthand.

RECYCLAGES : La fédération a décidé que :

Les personnes ayant des qualifications dont la date de recyclage arrivait en fin de validité entre le 1^{er} janvier 2019 et le 30 juin 2021 ont bénéficié d'un report de trois ans.

Les personnes dont la date de fin de validité se situait après le 30 juin 2021, doivent s'inscrire sur des recyclages. Ils auront jusqu'au 30 décembre 2022 pour être comptabilisés dans la CMCD.

La Ligue gère uniquement les qualifications et recyclages des niveaux de formation du titre 4, Entraîneur régional et animateur handball. Pour les recyclages des qualifications du niveau supérieur, c'est l'IFFE via le portail Campus des handballeurs.

Les demandes d'équivalence sont ouvertes jusqu'au 18 juin 2022 mais ne peuvent se faire uniquement si les personnes sont à jour de leur qualification (recyclage effectué).

<https://ffhandball-formation.sportef.com/Directory/Home.aspx?idPageData=9627959296>

Licences Blanches Techniciens

La licence blanche « Technicien » peut être prise en compte pour satisfaire aux exigences du socle de base technique, **uniquement en faveur des clubs dont l'équipe de référence évolue en Excellence régionale masculins ou féminins ou en Honneur régional masculins.**

Le ou la titulaire de cette licence blanche devra impérativement respecter la procédure mentionnée dans les règlements généraux de la FFHB, puis être qualifié et en avoir effectué la demande auprès de la Ligue avant le **15 novembre** de la saison en cours.

Pour être prise en compte dans le socle de base, le titulaire d'une licence blanche « technicien » devra être en charge d'un collectif toute la saison et devra apparaître au moins à 11 reprises sur une FDME pour une poule de 12 (une vérification sera effectuée sur les FDME) et sur au moins 50% des rencontres avec des poules inférieures à 12 équipes.

- 1 seule licence blanche Technicien acceptée par secteur et par club pour la CMCD
- Le ou la titulaire de la licence blanche Technicien. ne peut être prise en compte pour la CMCD **que** pour le club d'accueil de cette licence blanche et **non** pour son club d'appartenance.

Mutation Techniciens

Art 57.11 des RG de la FFHB

Pour pouvoir comptabiliser un ou plusieurs diplômés au titre de la CMCD, tout entraîneur doit :

- *pour un entraîneur bénévole : être titulaire de la mention « encadrant » en cours de validité*
- *pour un entraîneur salarié, quel que soit la division : avoir produit à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée, une copie de sa carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale du lieu d'exercice de son activité.*

Hormis pour les entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M-VAP, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, si un entraîneur change de club pendant la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, ses diplômes sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Dans les deux cas les diplômes de l'entraîneur qui mute peuvent être comptabilisés pour le club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours et transmise (courriel ou courrier) à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas répertorié comme entraîneur au moment de la mutation.

Les diplômés des entraîneurs principaux salariés des équipes évoluant en LNH, en LFH, en D2F-VAP et en N1M-VAP, ainsi que les entraîneurs des autres divisions salariés à temps plein, sont comptabilisés, en cas de mutation en et hors période officielle, pour le club d'accueil de l'entraîneur concerné.

JA de plus de 55 ans :

Pour les arbitres de plus de 55 ans, se référer au règlement fédéral 28.3.3.4 des règlements généraux de la FFHB (investissement dans le domaine de la formation en arbitrage au sein de son territoire) :

La CTA validera le positionnement des arbitres de plus de 55 ans sur le socle de base de la CMCD TERRITORIALE les Juges arbitre T1, T2 et T3 officiant au niveau TERRITORIAL respectant une des 4 conditions :

Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit et certifié sur la formation Accompagnateur Ecole d'Arbitrage

Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit et certifié sur la formation animateur Ecole d'Arbitrage

Juge arbitre âgé de plus de 55 ans inscrit et certifié sur la formation Juge Accompagnateur Territorial (Ex-Juge Superviseur Territorial)

Juge arbitre âgé de plus de 55 ans élu au sein d'un Conseil d'Administration de Ligue ou Comité

Ces 4 conditions permettent objectivement de mesurer l'implication de ces arbitres âgés de + de 55 ans dans un dispositif de formation servant le développement de l'arbitrage. Cette proposition a été validée par le Conseil d'Administration.

Juges Arbitres

Un arbitre obligatoire peut, dans la limite de 2 saisons consécutives par club, compter pour 2 arbitres obligatoires dans le socle de base s'il effectue 22 arbitrages avant le 31 Mai de la saison en cours sur désignation **UNIQUEMENT** de la CTA. Le club pourra aussi répartir ces 2 entités sur chacun de ses secteurs (Masculin et Féminin) hors missions Accompagnateur Territorial (Ex-Juge Superviseur Territorial) et Accompagnateur de JAJ T2.

Les suivis réalisés par Juge Accompagnateur Territorial certifié par l'ITFE (Ex-Juge Superviseur Territorial Certifié) sont pris en compte dans le quota individuel à hauteur de 7 suivis maximum sur désignation de la CTA et pourra remplacer dans le socle de base 1 JA T3 ou JA T2

Mutations Arbitres

Article 57.5 des règlements généraux de la FFHandball (saison 2021/2022)

57.5 Juges-arbitres, juges-arbitres jeunes, animateurs EA, accompagnateurs EA

57.5.1 Si un juge-arbitre ou un juge-arbitre jeune change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés, pour la nouvelle saison, au bénéfice du club quitté. Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour la suivante.

Si un animateur EA ou un accompagnateur EA change de club pendant la période officielle des mutations, sa fonction est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du club quitté.

Si la mutation est réalisée hors de la période officielle des mutations, sa fonction d'animateur ou d'accompagnateur EA est comptabilisée au bénéfice du club quitté pour la saison en cours et pour les deux saisons suivantes.

Dans tous les cas, un juge-arbitre, un juge-arbitre jeune, un animateur d'école d'arbitrage ou un accompagnateur d'école d'arbitrage qui mute peut être comptabilisé au titre de la contribution mutualisée des clubs au développement du club d'accueil avec l'accord écrit du club quitté, sous réserve que la demande soit formulée avant le 31 décembre de la saison en cours et transmise par courrier électronique à la commission en charge du dispositif CMCD au sein de l'instance concernée.

57.5.2 En cas de mutations successives d'un juge-arbitre ou d'un juge-arbitre jeune sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre jeune et ses arbitrages sont comptabilisés au bénéfice du dernier club quitté.

En cas de mutations successives d'un animateur EA ou un accompagnateur EA sur plusieurs saisons consécutives, et en l'absence d'accord écrit entre les clubs concernés, sa fonction d'animateur EA ou d'accompagnateur EA est comptabilisée pour les deux saisons suivantes au bénéfice du dernier club quitté.

57.5.3 Les dispositions du présent article 57.5 ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas validé comme juge-arbitre ou juge-arbitre jeune au moment de la mutation.

Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le licencié concerné n'était pas qualifié comme animateur EA ou accompagnateur EA au moment de la mutation.

Mutualisation des Techniciens des Ecoles d'Arbitrage

La Mutualisation des Techniciens des Ecoles d'Arbitrage est possible au niveau Régional aux conditions suivantes :

- Elle ne peut être prise en compte que si elle est déclarée auprès de la CTA avant le 15 novembre de la saison concernée*
- Elle ne peut regrouper qu'un maximum de 3 clubs de niveau Régional et Départemental (maximum 2 Clubs Régionaux)*
- Que les Clubs concernés par cette Mutualisation respectent le nombre de JAJ imposés au niveau du socle de base ainsi que sur le nombre de points du seuil de ressources*

3. VALORISATION

Dans le cas où le cumul de points des Seuils de Ressources serait dépassé, une valorisation est mise en place.

Cette valorisation prendra en compte le respect de l'ensemble des socles de base et des seuils de Ressources des domaines : Sportif, Technique, Juges Arbitres, Juges Arbitres Jeunes et Ecole d'Arbitrage.

Proposition de valorisation sur saison N+1 :

150 points supplémentaires	1 bon d'achat de 150 € chez notre partenaire HN Sport OU un bon de réduction de 150 € sur une formation ITFE
200 points supplémentaires	1 bon d'achat de 150 € chez notre partenaire HN Sport OU un bon de réduction de 150 € sur une formation ITFE + 10 places offertes pour assister à une rencontre d'un club Pro en Normandie (JS Cherbourg, Caen HB ou Havre AC)
300 points et plus	1 bon d'achat de 250 € chez notre partenaire HN Sport OU un bon de réduction de 250 € sur une formation ITFE + 15 places offertes pour assister à une rencontre d'un club Pro en Normandie (JS Cherbourg, Caen HB ou Havre AC)

4. ECHEANCIER DE CONTRÔLE

Dates	Circulation des documents
Octobre	Envoi aux clubs de la note d'information annuelle et du Règlement
A partir du 1^{er} décembre	Contrôles mensuels : vérification par la Commission des Statuts et de la Réglementation division CMCD des renseignements fournis par Gesthand, les Clubs et les Comités Départementaux. Chaque Club pourra vérifier tout au long de la saison sa CMCD dans Gesthand Extraction.
Février	Délai accordé aux clubs pour signaler les éventuelles anomalies relevées sur les fichiers consultables sur Gesthand Extraction. Date limite impérative au 28 février . (transfert d'un secteur à un autre)
Avril	Date de clôture définitive : 30 avril 2022
Du 3 au 21 mai	Réunion pour vérification finale par la commission CMCD
A partir du 30 mai	Transmission des décisions de la commission CMCD aux clubs et à la COC Application des sanctions après le délai d'appel Conformément à l'article 6 du règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHB, le Club disposera d'un délai de 7 jours francs suivant la réception de la notification pour faire appel de la décision.

5. CMCD non atteinte : Sanctions

5.1 Le Socle :

Si le socle de base n'est pas atteint :

- L'équipe de référence qui évolue au niveau Régional se verra retirer des points au classement à la fin de la saison N. Ces points seront majorés les saisons suivantes en cas de récidives.

Nombre d'équipes par poule	Saison N	Saison N+1	Saison N+2	Saison N+3
6	- 2 pts	- 4 pts	- 6 pts	- 8 pts
8	- 3 pts	- 6 pts	- 9 pts	- 12 pts
10 à 12	- 4 pts	- 8 pts	- 12 pts	- 16 pts

- Une amende financière pour le socle de base non atteint sera attribuée au club :
 - Pré-nationale masculin et féminin : 170 €
 - Excellence Régionale Masculin: 125 €
 - Excellence Régionale Féminin et Honneur Régionale masculin : 85 €

5.2 Le seuil de Ressources :

Si le seuil de ressources n'est pas atteint :

- L'équipe de référence qui évolue au niveau Régional se verra retirer des points au classement à la fin de la saison N. Ces points seront majorés les saisons suivantes en cas de récidives.

Nombre d'équipes par poule	Saison N	Saison N+1	Saison N+2	Saison N+3
6	- 1 pts	- 2 pts	- 3 pts	- 4 pts
8	- 1 pts	- 2 pts	- 3 pts	- 4 pts
10 à 12	- 2 pts	- 4 pts	- 6 pts	- 8 pts

- Une amende financière pour le seuil de ressources non atteint sera attribuée au club :
 - Pré-nationale masculin et féminin : 170 €
 - Excellence Régionale Masculin: 125 €
 - Excellence Régionale Féminin et Honneur Régionale masculin : 85 €

5.3 Dispositions communes :

- **Pas de cumul de sanction pour non-respect d'un ou plusieurs socles de base**
- **Pas de cumul pour non-respect d'un ou plusieurs seuils de ressources.**
- **En cas de non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressource, les 2 sanctions correspondant au non-respect d'un socle de base et d'un seuil de ressources sont cumulables. Il en est de même pour les amendes financières.**
- **L'équipe de référence ne pourra accéder au niveau supérieur.**

Les équipes souhaitant accéder au championnat de France doivent répondre aux exigences de la CMCD NATIONALE de la saison en cours.

Les équipes souhaitant accéder au championnat régional doivent répondre aux exigences des socles de base « Sportif » « Ecole d'Arbitrage et Arbitrage » et « Technique » du 1^{er} niveau de la CMCD Régionale (Honneur régionale masculins; Excellence régionale féminines).

Il appartient aux Comités Départementaux de fixer les mêmes exigences des socles de base « Sportif » et « Technique » des CMCD départementales.